



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-190
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-190-08S-101

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**
et de la publication le
Le Maire, **18 DEC 2023**

Objet :

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET
CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-190

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Créteil qui s'élèvent à 11 168,82 euros pour admissions en non-valeur,

VU le rapport n°2023-190 présenté en Commission plénière du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission des créances irrécouvrables ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- Article 1^{er} : **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2023 à 11 168,82 €.

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
2013	504,60 €
2014	260,18 €
2015	1 105,04 €
2016	643,87 €
2017	566,13 €
2018	3 602,47 €
2019	2 881,56 €
2020	773,74 €
2021	831,23 €
TOTAL	11 168,82 €

- Article 2 : **DIT** que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » du budget 2023.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
Et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX